



Assemblée générale

Soixante-deuxième session

Documents officiels

98^e séance plénière

Mercredi 21 mai 2008, à 10 h 30

New York

Président : M. Kerim (ex-République yougoslave de Macédoine)

La séance est ouverte à 10 h 30.

Point 132 de l'ordre du jour (suite)

Barème des quotes-parts pour la répartition des dépenses de l'Organisation des Nations Unies (A/62/657/Add.8)

Le Président (*parle en anglais*) : Je voudrais appeler l'attention de l'Assemblée générale sur le document A/62/657/Add.8, dans lequel le Secrétaire général informe le Président de l'Assemblée générale que, depuis la publication de ses communications figurant dans les documents A/62/657 et Add.1 à 7, le Cap-Vert a fait les versements nécessaires pour ramener ses arriérés en deçà du montant spécifié à l'Article 19 de la Charte.

Puis-je considérer que l'Assemblée générale prend dûment note de ces informations?

Il en est ainsi décidé.

Point 113 de l'ordre du jour (suite)

Élections aux sièges devenus vacants des organes subsidiaires et autres élections

d) Élection de quinze membres du Conseil des droits de l'homme

Le Président (*parle en anglais*) : Les membres se rappelleront qu'à la 80^e séance plénière de sa

soixantième session, l'Assemblée générale a élu 47 membres du Conseil des droits de l'homme, conformément aux directives énoncées dans la résolution 60/251 du 15 mars 2006.

À la même séance, conformément au paragraphe 14 de la résolution 60/251, 15 des 47 États Membres ont été désignés, par tirage au sort, pour un mandat de deux ans se terminant le 18 juin 2008.

En outre, conformément à une décision de l'Assemblée générale également adoptée à la même séance et relative à l'échelonnement des mandats des membres du Conseil, les 15 sièges dotés d'un mandat de deux ans ont été répartis entre les groupes régionaux comme suit : quatre sièges pour le Groupe des États d'Afrique; quatre sièges pour le Groupe des États d'Asie; deux sièges pour le Groupe des États d'Europe orientale; trois sièges pour le Groupe des États d'Amérique latine et des Caraïbes; et deux sièges pour le Groupe des États d'Europe occidentale et autres États.

Les 15 États Membres dont le mandat expire le 18 juin 2008 sont les suivants : Brésil, France, Gabon, Ghana, Guatemala, Japon, Mali, Pakistan, Pérou, République de Corée, Roumanie, Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord, Sri Lanka, Ukraine et Zambie. Ces États Membres sont immédiatement rééligibles.

Ce procès-verbal contient le texte des déclarations prononcées en français et l'interprétation des autres déclarations. Les rectifications ne doivent porter que sur les textes originaux des interventions. Elles doivent être indiquées sur un exemplaire du procès-verbal, porter la signature d'un membre de la délégation intéressée et être adressées au Chef du Service de rédaction des procès-verbaux de séance, bureau C-154A. Les rectifications seront publiées après la clôture de la session dans un rectificatif récapitulatif.



L'Assemblée générale va maintenant procéder à l'élection de 15 membres du Conseil des droits de l'homme.

Conformément à la résolution 60/251, tous les États Membres de l'Organisation des Nations Unies peuvent être candidats à un siège au Conseil et les membres du Conseil sont élus pour un mandat de trois ans et ils ne sont pas immédiatement rééligibles après deux mandats consécutifs. Les membres du Conseil sont élus directement et individuellement au scrutin secret à la majorité des membres de l'Assemblée générale. Par conséquent, pour la présente élection, 97 voix constitueront la majorité des membres de l'Assemblée générale, puisqu'elle compte 192 membres au total.

L'élection se déroulera suivant les dispositions pertinentes du Règlement intérieur de l'Assemblée générale concernant les élections. Pour cette élection, ce sont les articles 92 à 94 du Règlement intérieur de l'Assemblée générale qui s'appliqueront.

Suivant la pratique établie à l'Assemblée générale, si le nombre d'États Membres ayant recueilli les suffrages de la majorité des membres de l'Assemblée générale lors d'un scrutin est supérieur au nombre requis, les États Membres qui ont obtenu le plus grand nombre de voix en sus de la majorité requise seront réputés élus, jusqu'à ce que le nombre de sièges à pourvoir soit atteint. Toujours suivant la pratique établie, en cas de ballottage pour un siège restant à pourvoir, il sera procédé à un tour de scrutin limité aux candidats qui auront recueilli un nombre égal de voix.

Puis-je considérer que l'Assemblée générale accepte cette procédure?

Il en est ainsi décidé.

Le Président (*parle en anglais*) : Par conséquent, l'élection aura lieu au scrutin secret et il ne sera pas fait de présentation de candidatures.

Je tiens à redire que les 15 sièges sont répartis entre les groupes régionaux comme suit : quatre sièges pour le Groupe des États d'Afrique; quatre sièges pour le Groupe des États d'Asie; deux sièges pour le Groupe des États d'Europe orientale; trois sièges pour le Groupe des États d'Amérique latine et des Caraïbes; et deux sièges pour le Groupe des États d'Europe occidentale et autres États. Les bulletins de vote reflètent cette répartition.

Comme énoncé dans la résolution 60/251, les États Membres éliront les membres du Conseil en prenant en considération le concours que chaque candidat a apporté à la cause de la promotion et de la défense des droits de l'homme et les engagements qu'il a pris volontairement en la matière.

Avant de commencer la procédure de vote, je rappelle aux membres que, conformément à l'article 88 du Règlement intérieur de l'Assemblée générale, aucun représentant ne peut interrompre le vote, sauf pour présenter une motion d'ordre ayant trait à la manière dont s'effectue le vote.

Nous allons à présent commencer la procédure de vote.

Des bulletins de vote marqués A, B, C, D et E vont maintenant être distribués. Les bulletins A contiennent quatre lignes vierges correspondant aux quatre sièges à pourvoir par le Groupe des États d'Afrique. Les bulletins B contiennent quatre lignes vierges correspondant aux quatre sièges à pourvoir par le Groupe des États d'Asie. Les bulletins C contiennent deux lignes vierges correspondant aux deux sièges à pourvoir par le Groupe des États d'Europe orientale. Les bulletins D contiennent trois lignes vierges correspondant aux trois sièges à pourvoir par le Groupe des États d'Amérique latine et des Caraïbes. Les bulletins E contiennent deux lignes vierges correspondant aux deux sièges à pourvoir par le Groupe des États d'Europe occidentale et autres États.

Je demande aux représentants de n'utiliser que ces bulletins de vote et d'y inscrire le nom des États pour lesquels ils souhaitent voter. Tout bulletin de vote contenant plus de noms que de sièges à pourvoir pour la région pertinente sera déclaré nul. Tout bulletin de vote contenant les noms d'États Membres n'appartenant pas à la région pertinente demeure valide, en revanche les noms des États Membres qui n'appartiennent pas à cette région ne seront pas comptabilisés.

Sur l'invitation du Président, M^{me} Bardijn (Belgique), M^{me} Ruffer Lustigová (République tchèque), M^{me} Orina (Kenya), M. Azeez (Maldives), M^{me} Sánchez Salazar (Mexique), M. Adamou (Niger), M. Obando (Pérou) et M^{me} Dinç (Turquie) assument les fonctions de scrutateur.

Il est procédé au vote au scrutin secret.

La séance, suspendue à 10 h 45, est reprise à 12 h 20.

Le Président (*parle en anglais*) : Le résultat du vote est le suivant :

Groupe A – États d’Afrique

Nombre de bulletins déposés :	192
Nombre de bulletins nuls :	0
Nombre de bulletins valables :	192
Abstentions :	1
Nombre de membres votants :	191
Majorité absolue requise :	97
Nombre de voix obtenues :	
Zambie	182
Ghana	181
Burkina Faso	180
Gabon	178
Kenya	2
Mali	2
Gambie	1
Bénin	1

Groupe B – États d’Asie

Nombre de bulletins déposés :	192
Nombre de bulletins nuls :	0
Nombre de bulletins valables :	192
Abstentions :	0
Nombre de membres votants :	192
Majorité absolue requise :	97
Nombre de voix obtenues :	
Japon	155
Bahreïn	142
République de Corée	139
Pakistan	114
Sri Lanka	101
Timor-Leste	92

Groupe C – États d’Europe orientale

Nombre de bulletins déposés :	192
Nombre de bulletins nuls :	2
Nombre de bulletins valables :	190
Abstentions :	3
Nombre de membres votants :	187
Majorité absolue requise :	97
Nombre de voix obtenues :	
Slovaquie	168
Ukraine	125
Serbie	93
République tchèque	9

Groupe D – États d’Amérique latine et des Caraïbes

Nombre de bulletins déposés :	192
Nombre de bulletins nuls :	0
Nombre de bulletins valables :	192
Abstentions :	5
Nombre de membres votants :	187
Majorité absolue requise :	97
Nombre de voix obtenues :	
Chili	176
Brésil	175
Argentine	172
Venezuela	3
Équateur	1

Groupe E – États d’Europe occidentale et autres États

Nombre de bulletins déposés :	192
Nombre de bulletins nuls :	2
Nombre de bulletins valables :	190
Abstentions :	10
Nombre de membres votants :	182
Majorité requise des membres :	97
Nombre de voix obtenues :	
France	123
Royaume-Uni	120
Espagne	119

[Par une lettre datée du 22 mai 2008 du Président de l’Assemblée générale, les États Membres ont été ultérieurement informés que les résultats de l’élection contiennent deux erreurs de décompte faites par le Secrétariat. Pour le Groupe E – États d’Europe occidentale et autres États –, le nombre d’abstentions devrait être 1 au lieu de 10, et le nombre des membres votants devrait être 189 (192 bulletins moins 2 bulletins non valables, moins 1 abstention) au lieu de 182. En dépit de ces deux erreurs, le décompte réel des voix pour chaque candidat par les scrutateurs a pris comme base 189 bulletins valables des membres votants et le nombre de voix recueillies par chacun des trois candidats reste inchangé, après deux décomptes et vérification par les scrutateurs.]

Le Président (*parle en anglais*) : Ayant obtenu la majorité requise et le plus grand nombre de voix des membres de l’Assemblée générale, les États suivants

sont élus membres du Conseil des droits de l'homme pour un mandat de trois ans prenant effet le 19 juin 2008 : Argentine, Bahreïn, Brésil, Burkina Faso, Chili, France, Gabon, Ghana, Japon, Pakistan, République de Corée, Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord, Slovaquie, Ukraine et Zambie.

Je félicite les États qui ont été élus membres du Conseil des droits de l'homme, et je remercie les scrutateurs de leur concours pendant l'élection.

Nous en avons ainsi terminé avec l'examen du point 113 d) de l'ordre du jour.

La séance est levée à 12 h 30.